

## Une première étape franchie après... 14 ans de combat

Bruxelles, le 25 novembre 2016 —Le 11 juin 2002, la Chambre belge des Traducteurs et Interprètes (CBTI) déposait sa « Proposition de reconnaissance et de protection du titre de traducteur assermenté et d'interprète assermenté » au cabinet du ministre de la Justice de l'époque, M. Verwilghen, avant de la présenter dès le lendemain à Paris au VIe Forum international de la traduction certifiée et de l'interprétation judiciaire de l'UNESCO. 14 ans plus tard, deux éléments essentiels de ce texte viennent enfin d'être concrétisés.

Après avoir parcouru un chemin long et tortueux, parfois même décourageant, et après avoir subi quelques modifications, sans pour autant toucher à son essence, deux revendications majeures de la « Proposition de reconnaissance et de protection du titre de traducteur assermenté et d'interprète assermenté » déposée le 11 juin 2002 par la CBTI sont aujourd'hui devenues réalité : la protection du titre et la création du registre national.

Les traducteurs et interprètes jurés du Royaume peuvent en effet s'inscrire au registre national depuis ce vendredi 25 novembre. Doris Grollmann, responsable du dossier au sein de la CBTI: « C'est un jour historique pour tous les traducteurs et interprètes, et pas uniquement les jurés, puisque pour la première fois dans notre pays, une certaine forme de protection du titre a été instituée, ce qui constitue de facto une reconnaissance de la profession. La Chambre belge des Traducteurs et Interprètes est fière d'être à l'origine de cette évolution heureuse. »

Le combat n'en est pas pour autant terminé pour les représentants du secteur. « Certaines décisions doivent encore être prises, notamment concernant les preuves à apporter pour justifier ses connaissances juridiques. Et, bien entendu, nous continuerons à nous battre avec notre partenaire Lextra Lingua pour que tous les traducteurs et interprètes jurés puissent bénéficier au plus tôt de tarifs dignes de leurs prestations. »

Un chemin qui pourrait s'avérer à nouveau long et tortueux. Mais la Chambre belge des Traducteurs et Interprètes a déjà prouvé sa détermination à ne rien lâcher...

---FIN ---

## La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toutes catégories de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : www.cbti-bkvt.org





Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes

Belgische Kamer van Vertalers en Tolken

## Contact

Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI) Rue Montoyer 24 — b12 **B-1000 Bruxelles** 

Tél.: 02-513 09 15 secretariat@cbti-bkvt.org www.cbti-bkvt.org

Doris Grollmann (commission traducteurs jurés): 0473/712177 ou jur@cbti-bkvt.org

Rita Roggen (Présidente): 0475/693120 ou president@cbti-bkvt.org